



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 10640

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement de la technologie dans les collèges et tout particulièrement sur la mise en oeuvre de la circulaire du 9 janvier 1998 prévoyant les grands axes du dispositif relatif aux quatrièmes technologiques. Saisi par l'association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace, inquiets par les conséquences de cette réforme, il lui demande de bien vouloir en préciser concrètement le contenu, tout particulièrement aussi dans la logique des collectivités locales qui participent au fonctionnement des collèges publics. Près de 600 000 francs sont en effet consacrés par le conseil général du Haut-Rhin à ces classes technologiques pour la rentrée 1998. Les années précédentes, le conseil général a également mené une politique volontariste en matière d'aide à l'ouverture des classes technologiques en subventionnant à hauteur de 200 000 francs par an des équipements nouveaux. Il s'agit donc de poursuivre cet enseignement théorique et expérimental particulièrement instructif et motivant pour les enfants que les disciplines trop théoriques laissent au bord de la route. L'option Technologie en collège représente aussi une sensibilisation au choix d'options technologiques en lycée. L'absence de cette stimulation, par méconnaissance de la discipline, risquerait de détourner une partie des élèves du choix technologique en lycée, au profit des filières classiques surchargées.

Texte de la réponse

La décision qui a été prise de faire évoluer progressivement les classes technologiques au collège est à replacer dans le contexte plus général de l'enseignement de la technologie et de la mise en place effective de la nouvelle classe de quatrième à la rentrée scolaire 1998. L'amélioration de l'enseignement de la technologie au collège est une priorité de la politique actuelle. Les nouvelles orientations inscrites dans les programmes en sont un élément important : ces programmes présentent en effet une discipline tournée vers l'avenir par la place donnée aux technologies de l'information et de la communication, et proche des centres d'intérêt des collégiens par les objets concrets qu'elle leur permet d'étudier ou de construire. Les modalités retenues pour rendre l'enseignement de la technologie plus efficace visent à accompagner cette évolution. En effet, l'arrêté du 26 décembre 1996 prévoit pour tous les élèves deux heures d'enseignement de tronc commun, ainsi qu'un enseignement facultatif de trois heures. Ces trois heures, regroupées avec les deux heures du tronc commun, peuvent être utilisées pour mettre en place des « groupes nouvelles technologiques appliquées », à effectifs allégés, constitués après analyse des besoins des élèves. Ces dispositifs offriront aux équipes enseignantes le moyen de réinvestir les acquis des classes technologiques et de proposer aux élèves qui relevaient précédemment de ces classes un enseignement de la discipline encore plus motivant et attractif, centré sur une période du projet. Cette évolution de l'enseignement de la technologie au collège ne peut que rendre plus attractive cette discipline, dont l'image se trouve ainsi revalorisée au sein du système éducatif, et faire augmenter le nombre de collégiens choisissant des filières technologiques de lycée. En outre, pour assurer à ce dispositif un fonctionnement satisfaisant, les autorités académiques ont été invitées, selon les dispositions de la circulaire n° 98-004 du 8 février 1998 relative à l'organisation de la rentrée scolaire 1998 dans les collèges, à maintenir le potentiel d'enseignants mobilisés jusqu'ici pour les enseignements de technologie en quatrième.

Ces mesures sont appelées à être complétées par la poursuite de l'effort engagé dans la modernisation des ateliers de technologie par les collectivités territoriales. A cet effet, il a été demandé aux responsables académiques de prendre l'attache des conseils généraux pour continuer l'action entreprise et assurer ainsi à tous les élèves un enseignement de technologie motivant et efficace.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10640

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 974

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3272